Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 048-214800393-20240924-D_2024_109-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Lydie ROUJON.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .